



PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE DE RENENS ET ENVIRONS

CULTES

Les relations entre l'État et les communautés religieuses sont régies par diverses lois qui règlent notamment les aspects de reconnaissance et de subventionnement. Le Service des communes et des relations institutionnelles gère ces relations. Les communes sont chargées de la mise à disposition et de l'entretien des lieux de culte, de la rétribution des musiciens d'église, des sacristains et des concierges, ceci pour l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud (EERV) et la Fédération ecclésiastique catholique vaudoise (FEDEC-VD).

Les participations financières ci-après concernent l'année 2022, celles de 2023 n'étant pas encore connues au moment de l'élaboration du rapport.

PAROISSE CATHOLIQUE ROMAINE DE RENENS ET ENVIRONS

En 2022, la part de la Ville de Renens a été de CHF 73'722.24. Les frais d'exploitation globaux se sont élevés à CHF 222'483.19, répartis entre les Communes de Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Renens et St-Sulpice, au prorata du nombre de paroissiens catholiques. Une Commission de gestion interne agit en qualité d'intermédiaire entre le Conseil de paroisse et les communes intéressées pour examiner le budget, les comptes d'exploitation annuels et les propositions qui lui sont faites concernant l'entretien des églises. Les lieux de culte sont l'Église de St-François à Renens et la Chapelle Ste-Claire à St-Sulpice.

Une nouvelle convention de répartition des frais entre les Communes de Lausanne, de Prilly et de Renens est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Celle-ci se base sur le nombre d'habitants au 31 décembre au lieu du nombre de paroissiens.